

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 FEVRIER 2010**

Délibération
n° 2010.02. 19.B

**Studio d'Arédi à
Saint-Yrieix -
Résiliation de la
convention de
domiciliation avec la
Société BOGARD**

LE DIX HUIT FEVRIER DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au centre culturel de SAINT-SATURNIN suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 février 2010**

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jean-François DAURE, André BONICHON

**STUDIO D'AREDI A SAINT-YRIEIX - RESILIATION DE LA CONVENTION DE DOMICILIATION
AVEC LA SOCIETE BOGARD**

Le 30 mai 2005, la Société BOGARD, dont le siège social est situé 9-11 rue Charles Lecocq 75015 PARIS, a signé avec la communauté d'agglomération du Grand Angoulême une convention de domiciliation.

A ce titre, elle dispose d'une boîte aux lettres située à l'entrée des Studios d'Arédi, 73/81 rue de l'Épineuil 16710 Saint-Yrieix sur Charente.

Le montant du loyer mensuel s'élevait à 65 € hors taxes payables d'avance.

Par jugement du 7 juillet 2009, la Société BOGARD a été cédée à la Société TRANSPALUX. Celle-ci disposant déjà d'un établissement à Saint-Yrieix sur Charente a décidée de résilier le bail.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article 5211-10 du code générale des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation de la convention de domiciliation passée avec la Société BOGARD qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2010.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

19 février 2010

Affiché le :

22 février 2010